



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 5 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Délégation Territoriale de Seine- et- Marne

Arrêté N °2014358-0025 - Portant réquisition de SOS Médecins Nord Seine- et- Marne	1
Arrêté N °2014353-0019 - Arrêté n °18/ ARSIDF/ LBM/2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "LABORATOIRE BIOPATH"	6
Arrêté N °2014357-0011 - Modification de la composition de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Coulommiers	14
Arrêté N °2015005-0003 - Arrêté portant fermeture définitive de la Petite Unité de Vie (PUV) à Mary- sur- Marne	16
Arrêté N °2015008-0002 - ARRETE N °DOSMS-2015/004 PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DE LA SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE BIOLOGISTES MEDICAUX SELAS "PROBIO"	20
Arrêté N °2015008-0003 - ARRETE N °DOSMS-2015/002 PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DE LA SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE BIOLOGISTES MEDICAUX SELAS "LABORATOIRE ZANA"	24

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Décision N °2015006-0004 - Décision portant nomination du responsable et affectation des agents de contrôle de l'unité de contrôle interdépartementale n ° 5 de l'unité territoriale de Seine Saint Denis	28
---	----

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté N °2015006-0002 - Arrêté relatif à la mise en place de la commission électorale pour les élections des délégués cantonaux de la MSA	31
--	----

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2014364-0033 - arrêté fixant la composition de la commission de visite relative aux bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures	34
Décision N °2015008-0001 - portant habilitation des fonctionnaires en charge du contrôle des centres de formation professionnelle des conducteurs du transport routier	38

Etablissement public foncier d'Ile de France

Autre N °2014358-0014 - Bureau du 16 décembre 2014 Avenant n °3 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Noisy- le- Sec et la communauté d'agglomération Est Ensemble (93)	41
--	----

Autre N °2014358-0015 - Bureau du 16 décembre 2014 Avenant n °2 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Ivry- sur- Seine (94)	43
Autre N °2014358-0016 - Bureau du 16 décembre 2014 Clôture de 4 conventions	45
Autre N °2014358-0018 - Conseil d'Administration du 16 décembre 2014 Procès- verbal du Conseil d'Administration du 8 octobre 2014	47
Autre N °2014358-0019 - Conseil d'Administration du 16 décembre 2014 Fixation du produit de la taxe spéciale d'équipement pour 2015	49
Autre N °2014358-0020 - Conseil d'Administration du 16 décembre 2014 Budget 2015	51
Autre N °2014358-0021 - Conseil d'Administration du 16 décembre 2014 Approbation du tableau des effectifs autorisés pour 2015	53
Autre N °2014358-0022 - Conseil d'Administration du 16 décembre 2014 Affectation du prélèvement SRU	55
Autre N °2014358-0023 - Conseil d'Administration du 16 décembre 2014 Emprunt 2014 - Gestion des emprunts antérieurs	57
Autre N °2014358-0024 - Conseil d'Administration du 16 décembre 2014 Délégation de pouvoir - Décision d'admission en non- valeur et de remise gracieuse portant sur les créances de l'EPFIF dans la limite de 5.000 €	59
Autre N °2014359-0001 - Bureau du 16 décembre 2014 Convention d'intervention foncière avec la commune de Saint- Mandé (94)	61
Décision N °2014358-0017 - Bureau du 16 décembre 2014 Dont acte de l'information sur les conventions ayant fait l'objet d'une autorisation de prorogation par délibération du 11 décembre 2013 et autorisation du Directeur général à proroger certaines conventions	63

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2014365-0006 - Arrêté portant nomination des représentants des organismes conventionnés mentionnés à l'article L611-20 du code de la sécurité sociale au conseil d'administration de la caisse des professions libérales de France métropolitaine	65
---	----



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014358-0025

**signé par
Préfet de Seine- et- Marne**

le 24 Décembre 2014

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale de Seine- et- Marne**

Portant réquisition de SOS Médecins Nord
Seine- et- Marne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Arrêté n°77-110/ARS/APS-A/2014
Portant réquisition de SOS Médecins Nord Seine-et-Marne

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Considérant le préavis de grève déposé par les syndicats représentatifs des médecins libéraux pour la période du 24 au 31 décembre 2014 ;
- Considérant la déclaration de grève de SOS médecins pour la période du 29 décembre 2014 à 8h au 31 décembre 2014 à 8h ;
- Considérant les préavis de grève, de la CSMF (Confédération des syndicats médicaux français), le SML (Syndicat des médecins libéraux), la FMF (Fédération des médecins de France), et MG France en date d'octobre 2014, réitérés le 11 décembre 2014, appelant à une grève des médecins généralistes libéraux du 24 au 31 décembre 2014 ;
- Considérant que l'annonce de préavis de grève dans un contexte de fêtes de fin d'année, de fermeture de certains cabinets pour congés de fin d'année et de recrudescence des motifs de consultations en raison des épidémies hivernales, constitue un risque pour la santé publique par la restriction de l'accès aux soins de premiers recours dans le département de Seine-et-Marne ;
- Considérant le volume d'appels relatifs à des demandes de soins non programmés, habituellement reçus par la plateforme d'appels de SOS Médecins Nord Seine-et-Marne à cette période de l'année ;
- Considérant que la fermeture de la plateforme d'appels de SOS Médecins Nord Seine-et-Marne risque d'entraîner le report massif des appels sur le Centre de régulation et de réception des appels-15 ;

- Considérant que ce report est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge de la population Seine-et-Marnaise par saturation du Centre de régulation et de réception des appels-15 ce qui constitue une atteinte à la salubrité publique et un trouble grave à l'ordre public ;
- Considérant que la fermeture de la plateforme d'appels de SOS Médecins Nord Seine-et-Marne empêche le fonctionnement opérationnel de l'effectif mobile ;
- Considérant l'impossibilité pour l'administration de faire face au risque pour la santé publique en utilisant d'autres moyens ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité des soins et la protection de la santé publique ;
- Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions d'organiser un service minimum sur le département de Seine-et-Marne ;
- Considérant la situation d'urgence ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association SOS MÉDECINS NORD SEINE-ET-MARNE dont le siège social est situé 35 rue des Cordeliers 77100 Meaux et dont le représentant légal est M. Yves RIGAL est réquisitionnée du 29 décembre à 8H00 au 31 décembre à 8H00, afin de mobiliser la plateforme d'appels, couvrant le service de téléphonie (matériel et standardistes) dans le département de Seine-et-Marne, et d'assurer l'interface avec les effecteurs mobiles selon les modalités techniques habituelles. Il appartient à l'association SOS MÉDECINS NORD SEINE-ET-MARNE de mettre en œuvre toute mesure utile et nécessaire pour assurer le service minimum.

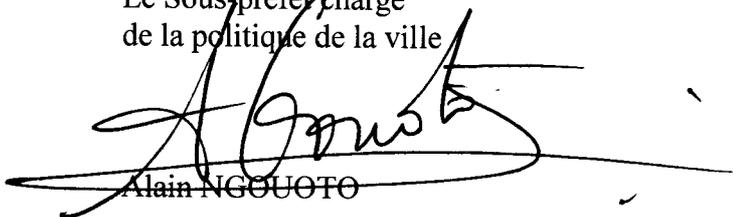
Article 2 : **Monsieur Yves RIGAL** rendra compte de son activité de manière quotidienne à l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France pendant la période de réquisition.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification à l'intéressé, et de sa publication concernant les tiers.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental de la Sécurité Publique, le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Seine-et-Marne. Cet arrêté de réquisition sera dûment notifié au représentant légal de l'Association SOS MÉDECINS NORD SEINE-ET-MARNE.

Fait à Melun, le **24 DEC. 2014**

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet chargé
de la politique de la ville



Alain NGOUOTO

Associations de PDS gestionnaire	Adresses
SOS Médecins Nord Seine-et-Marne	2 cours du Rhin - 77700 SERRIS
SOS Médecins Nord Seine-et-Marne	35 rue des Cordeliers - 77100 MEAUX
Pôle pluri-professionnel universitaire de soins 5PPPU(USC)	28 avenue victor Hugo - 77120 COULOMMIERS
Association Médecine d'Urgence (MU)77	20 rue Pasteur - 772470 VERT-SAINT-DENIS
SOS Médecins BSMF	39 rue de l'Almont - 77000 MELUN
SOS Médecins BSMF	55 boulevard du Maréchal Joffre - 77300 FONTAINEBLEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014353-0019

signé par
Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

le 19 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °18/ ARS IDF/ LBM/2014 portant
autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale "LABORATOIRE
BIOPATH"

Arrêté N°18/ARSIDF/LBM/2014

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« LABORATOIRE BIOPATH ».**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L.6222-5 et l'article 7 relatifs aux dispositions transitoires et finales,

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2014/322 portant délégation de signature à la Directrice de l'Offre de Soins Médico-Sociale et ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° DOSMS-2014/306 du 1^{er} décembre 2014 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « BIOPATH » sise 3-5 rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220) ;

Vu le dossier transmis le 25 septembre 2014 et complété le 5 décembre 2014, par Madame Julie JONTE relatif à la demande d'acquisition du fonds de laboratoire de biologie médicale sis 21 rue du Colonel Fabien - VALENTON (94460) par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH » sise 3-5 rue du Port aux Lions, 94220 CHARENTON-LE-PONT ;

Vu la demande d'agrément de Madame Jeanne-Marie CRUCQ en qualité de nouvelle associée de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIOPATH » et celle de sa nomination à la fonction de biologiste médical du laboratoire exploité par cette société;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale suivant est abrogée :

LABORATOIRE CRUCQ

21, rue du Colonel Fabien à VALENTON (94460)

N° d'autorisation 94-29 - (arrêté 81/2848 du 4 août 1981)

N° FINESS EJ : 94 000 458 3 (catégorie 610)

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 3-5 rue du Port aux Lions, 94220 CHARENTON-LE-PONT, codirigé par :

- Madame Julie JONTE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Fabrice HAYOUN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Michèle BERDAH, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la SELAS « BIOPATH », sise 3-5 rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON-LE-PONT, agréée sous le n°94-03, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 94 001 889 8**,

est autorisé à fonctionner sous le n° 94-214 sur les 32 sites listés ci-dessous :

- CHARENTON-LE-PONT siège social site principal : autorisation N° 94-214
3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).
N° FINESS ET : 94 001 894 8

- PARIS
82, avenue de Suffren à PARIS (75015)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 75 004 970 2

- PARIS
31, rue d'Auteuil à PARIS (75016)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 75 004 971 0

- PARIS
1-3, rue Nicolo à PARIS (75016)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).
N° FINESS ET : 75 004 973 6

- PARIS
10, rue de Chaillot à PARIS (75116)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 75 004 972 8

-
-
- **PARIS**
1, rue de Chaillot à PARIS (75116)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie).
N° FINESS ET : 75 005 122 9

 - **PONTAULT-COMBAULT**
5, rue de l'Orme au Charron à PONTAULT-COMBAULT (77340)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (virologie).
N° FINESS ET : 77 001 897 6

 - **ROISSY EN BRIE**
14, rue Antoine Lavoisier à ROISSY EN BRIE (77680)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 77 001 898 4

 - **AUBERVILLIERS**
20 bis, boulevard Anatole France à AUBERVILLIERS (93300)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie).
N° FINESS ET : 93 002 379 1

 - **AUBERVILLIERS**
168, rue Danielle Casanova à AUBERVILLIERS (93300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 380 9

 - **AULNAY SOUS BOIS**
20, boulevard du Général Galliéni à AULNAY SOUS BOIS (93600)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie).
N° FINESS ET : 93 002 381 7

 - **LE BOURGET**
20-22, avenue Francis de Pressensé à LE BOURGET (93350)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 384 1

 - **VILLEPINTE**
14, place de la Gare à VILLEPINTE (93420)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 387 4

 - **BRY SUR MARNE**
6, avenue des Frères Lumière à BRY SUR MARNE (94360)
Fermé au public,

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse).

N° FINESS ET : 94 001 898 9

- FONTENAY SOUS BOIS

11, avenue du Val de Fontenay à FONTENAY SOUS BOIS (94120)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 94 001 902 9

- LA VARENNE SAINT HILAIRE

121, boulevard de Champigny à LA VARENNE SAINT HILAIRE (94210)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 94 001 916 9

- LE PLESSIS TREVISE

3-5, rue des Ambalais à LE PLESSIS TREVISE (94420)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 94 001 907 8

- BOBIGNY

25, boulevard Lénine à BOBIGNY (93000)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique

N° FINESS ET : 93 002 382 5

- BOBIGNY

Centre Commercial Bobigny 2 – 2, boulevard Maurice Thorez à BOBIGNY (93000)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 93 002 383 3

- NOISY LE SEC

92bis, rue Jean Jaurès à NOISY LE SEC (93130)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 93 002 385 8

- PARIS

83, rue de l'Ourcq à PARIS (75019)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : activités biologiques d'assistance médicale à la procréation.

N° FINESS ET : 75 004 974 4

- VITRY SUR SEINE

12, rue des Noriets à VITRY SUR SEINE (94400)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), activités biologiques d'assistance médicale à la procréation.
N° FINESS ET : 94 001 912 8

- YERRES

29, rue de l'Abbaye à YERRES (91330)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET : 91 001 951 2

- ATHIS MONS

16, rue d'Ablon à ATHIS MONS (91200)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie).

N° FINESS ET : 91 001 953 8

- MONTGERON

87, avenue de la République à MONTGERON (91230)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique

N° FINESS ET : 91 001 952 0

- DRAVEIL

141, avenue Henri Barbusse à DRAVEIL (91210)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), immunologie (auto-immunité).

N° FINESS ET : 91 001 954 6

- CORBEIL ESSONNES

28, rue de Paris à CORBEIL ESSONNES (91100)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (parasitologie-mycologie).

N° FINESS ET : 91 001 955 3

- BRUNOY

3, boulevard Charles de Gaulle – Centre Commercial Talma à BRUNOY (91800)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 91 001 956 1

- NOGENT SUR MARNE

22, grande rue Charles de Gaulle à NOGENT SUR MARNE (94130)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET : 94 002 145 4

- LA QUEUE EN BRIE

19, rue Jean Jaurès à LA QUEUE EN BRIE (94510)

Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 206 4

- SAINT DENIS
100-102, place du 8 mai 1945 à SAINT DENIS (93200)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 93 002 386 6

- VALENTON
21, rue du Colonel Fabien à VALENTON (94460)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 225 4

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Julie JONTE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Fabrice HAYOUN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Michèle BERDAH, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Farriddine ABDALLAH, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Hussein AMMAR, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Hélène AUBRY-DAMON, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Catherine AYMARD, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Frédéric AYMARD, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Pierre BAGROS, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Anne BEAUCHAMP-NICOUD, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Nicolas BLONDEEL, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Christine BONNEFOY, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Marielle BONNET, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Farid BOUTOUCHENT, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Jean-Pierre CLAVEL, pharmacien, biologiste médical associé,
- **Madame Jeanne-Marie CRUCQ, pharmacien, biologiste médical associé,**
- Madame Cécile DE CARVALHO, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Marja EL KHOURI, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Cyril FAUCHER, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Stephan GALATI, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Marc GAUTIER, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Anne GIGANDON, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Sophie HASSAN-ABITBOL, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Claire JABES, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Guillaume JEANNE, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Sylvie KERISIT, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Anne LE DU, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Anne LY BEVOUT, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Raymonde MAROTTE, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Arnaud MAUDRY, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Philippe MORGADO, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Jérôme MOTOL, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Noémie NICOLAS, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Olivier PIETRINI, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Emma RAPPOPORT, pharmacien, biologiste médical associé,

- Monsieur Stanislas ROUY, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Myriam ROY, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Khalid TABAOUTI, pharmacien, biologiste médical associé,

- Madame Michèle LEFEVRE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Marie-Christine PLAGNARD, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne ZONE, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne-Marie LE BRAS, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine JACQUIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Latifa NOUSSAIR, médecin, biologiste médical,
- Madame Valérie ROBIN, médecin, biologiste médical.

Article 3 : L'arrêté DOSMS-2014/305 du 1^{er} décembre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 3-5, rue du Port aux Lions à CHARENTON-LE-PONT (94220) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le

19 DEC. 2014

Pour Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de Santé
Le Conseiller du Directeur


Dr Arnaud de la SEIGLIERE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014357-0011

**signé par
Délégué territorial**

le 23 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Modification de la composition de la
commission de l'activité libérale du centre
hospitalier de Coulommiers

ARRETE 77-46/ARS/ESPP/2014
Modifiant la composition de la commission de l'activité
libérale du Centre Hospitalier de Coulommiers

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles R.6154-1 et suivants,
Vu l'article 204 du décret n° 2010-344 du 31 mars 2010,
Vu la délibération de la Commission Médicale d'Etablissement du centre hospitalier de Coulommiers
en date du 1^{er} décembre 2014,
Vu le courrier du centre hospitalier de Coulommiers en date du 9 décembre 2014,

-ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté-77-01/ARS-ESPP/2014 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- Docteur Ali NABI en qualité de praticien exerçant en activité libérale en remplacement du Docteur
Nathalie DEVINE,

Article 2 : Les membres de la commission d'activité libérale du Centre Hospitalier de Coulommiers
sont désignés ainsi qu'il suit :

Représentant du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins

- Docteur Gérard DUFOORT

Représentants du Conseil de surveillance

- Monsieur Philippe LANNERS

- Monsieur Olivier BLANDIN

Représentant de l'Agence Régionale de Santé

- Docteur Catherine CERFONTAINE

Représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

- Madame le Directeur de la Santé et des Affaires Juridiques ou son représentant

Représentants des praticiens exerçant une activité libérale

- Docteur Marino LA GIOIA

- Docteur Ali NABI

Représentant des praticiens n'exerçant pas une activité libérale

- Docteur Roland OUDOT

Représentant des Usagers

- Monsieur Michel POIDRAS (UNAFAM)

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le directeur du
Centre hospitalier de coulommiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du
présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la
Préfecture de Seine et Marne et de région.

Melun, le 23 décembre 2014
Le délégué territorial
Laurent LEGENDART



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015005-0003

**signé par
Autres signataires**

le 05 Janvier 2015

Agence régionale de santé

Arrêté portant fermeture définitive de la Petite
Unité de Vie (PUV) à Mary- sur- Marne

ARRÊTÉ N° 2015 – 01

Portant fermeture définitive de la Petite Unité de Vie (PUV) à Mary-sur-Marne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1-II, L. 313-16 et 17, L. 313-18 alinéa 1, L. 313-19, L. 315-1 & 2 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du Conseil Général ARRETE/DASSMA/EQUIPEMENT n° 99-22/TRGEST/N°04 en date du 21 décembre 1999, portant autorisation de transfert de gestion au profit de la S.A.R.L. «Résidence les Iris» sise à 77440 MARY SUR MARNE – Grande Rue ;
- VU** l'arrêté DDASS/MR n° 2006/53 en date du 22 décembre 2006, autorisant la maison de retraite «Résidence les Iris» à Mary sur Marne à dispenser des soins aux assurés sociaux ;
- VU** la lettre de Monsieur le délégué territorial de l'Agence régionale de Santé en Seine-et-Marne, en date du 14 avril 2014, diligentant une mission d'inspection ;
- VU** le courrier en date du 2 juin 2014 de l'association « Résidence Les Iris » relatif aux observations de l'association sur le rapport provisoire d'inspection et sur les injonctions envisagées ;
- VU** le rapport définitif d'inspection en date du 24 juillet 2014 établi par la délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé en Seine-et-Marne ;
- VU** la lettre de Monsieur le délégué territorial adjoint de l'Agence régionale de Santé en Seine-et-Marne, en date du 24 juillet 2014, adressée à Monsieur RIERA, gérant, lui transmettant le rapport final d'inspection de la Petite Unité de Vie (PUV) «Résidence les Iris» et lui demandant la mise en œuvre de l'ensemble des injonctions retenues par la mission d'inspection ;

- VU** le courrier de l'association « Résidence Les Iris » en date du 21 septembre 2014 ;
- VU** le courrier en date du 17 décembre 2014 du délégué territorial de l'Agence régionale de Santé en Seine-et-Marne relatif au projet de fermeture de la PUV « Résidence Les Iris » ;
- CONSIDERANT** que suite à l'inspection menée au sein de la petite unité de vie « Résidence Les Iris » le 15 avril 2014, le délégué territorial de l'Agence régionale de Santé en Seine-et-Marne, sur le fondement de l'article L. 313-14 du code de l'action sociale et des familles, a enjoint au gestionnaire de cette structure de mettre en œuvre l'ensemble des injonctions retenues par la mission d'inspection avant le 15 septembre 2014 et de lui transmettre un rapport de mise en œuvre de ces injonctions pour le 19 septembre 2014 ;
- CONSIDERANT** qu'en l'espèce, il ressort des éléments de procédure susvisés et notamment des allégations du courrier en date du 21 septembre 2014 adressé par le gestionnaire de la PUV « Résidence Les Iris » que ce dernier n'a mis en œuvre les injonctions qui lui ont été faites que de façon très partielle et qu'il n'apporte pas les garanties nécessaires permettant d'attester que le gestionnaire a remédié aux principaux dysfonctionnements majeurs constatés dans l'établissement, en particulier concernant la prise en charge médicale et paramédicale, la formation du personnel, l'absence de projets de vie, les conditions d'hébergement, la liberté d'aller et venir ; qu'en outre, de nombreuses injonctions n'ont pas été mises en œuvre ;
- CONSIDERANT** en particulier :
- l'absence de mesures d'organisation et de formation du personnel permettant d'accueillir les résidents dans les conditions de sécurité nécessaires ;
 - l'absence de transmission d'éléments suffisants attestant de la mise en place d'une organisation permettant de rétablir une liberté d'aller et venir des résidents au sein des locaux ;
 - les insuffisances du projet d'établissement au regard des dispositions de l'article L. 311-8 et du règlement de fonctionnement au regard des dispositions des articles L. 311-6 et L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles ;
 - l'absence de mise en place d'une gestion du personnel et des compétences (formations, ...) satisfaisante ;
- CONSIDERANT** qu'au regard de ces éléments, la gestion de l'établissement par l'association « Résidence Les Iris » est manifestement insatisfaisante et délétère pour les usagers ;
- CONSIDERANT** en outre que les conditions de prise en charge des usagers de la PUV « Résidence Les Iris » sont de nature à menacer ou compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être moral et physique des résidents ; que certaines conditions relèvent pour la plupart d'actes de maltraitance à l'égard des personnes accueillies, du fait de l'absence de respect de la dignité de la personne humaine (respect de l'intimité, conditions générales d'accueil, mesures de contention mises en œuvre en l'absence de protocole encadrant ces mesures et de traçabilité de ces mesures, ...) ;
- CONSIDERANT** qu'il résulte de l'ensemble de ces éléments que sont réunies les conditions de fermeture de l'établissement sur le fondement de l'article L. 313-16 du code de l'action sociale et des familles, en vertu duquel l'autorité qui a délivré l'autorisation prononce la fermeture d'un établissement lorsque les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues au II de l'article L. 312-1 du même code ne sont pas respectées ou lorsque sont constatées dans cet établissement et du fait de celui-ci des infractions aux lois et règlements susceptibles d'entraîner la mise en cause de la responsabilité civile de l'établissement ou de la responsabilité pénale de ses dirigeants ou de la personne morale gestionnaire ;
- CONSIDERANT** la nécessité de transférer les personnes accueillies au plus tôt et avant la fermeture

vers une autre structure en vue d'assurer la garantie d'une prise en charge adaptée ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 313-16 précité, lorsque l'établissement relève d'une autorisation conjointe du Directeur Général de l'Agence régionale de Santé et du Président du Conseil Général, la décision de fermeture de cet établissement est prise conjointement par ces deux autorités ;

SUR proposition conjointe de Monsieur le délégué territorial de l'Agence régionale de Santé en Seine-et-Marne et de Madame la directrice générale des services du Département ;

ARRETENT

Article 1^{er} la fermeture de la Petite Unité de Vie (PUV) «Résidence Les Iris» sis 2, rue Ernest Dollé à MARY SUR MARNE (77440) est prononcée selon les modalités suivantes :

- au 1^{er} février 2015 : fermeture des locaux et arrêt définitif de l'activité de l'établissement ;
- au 30 avril 2015 : fermeture administrative.

Article 2 en application de l'article L.313-18 du code de l'action sociale et des familles, la fermeture totale et définitive de la Petite Unité de Vie «Résidence les Iris» de Mary Sur Marne, vaut retrait de l'autorisation donnée à l'établissement à la date susvisée du 1^{er} février 2015 ;

Article 3 un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 4 Monsieur le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France, Monsieur le délégué territorial de l'Agence régionale de Santé en Seine-et-Marne, Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne et Madame la directrice générale des services du Département de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne.

Fait à Paris le, 5 janvier 2015

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé
d'Ile-de-France

Signé

Claude EVIN

Pour le Président du Conseil Général
de la Seine-et-Marne,
La Directrice générale adjointe chargée
de la solidarité

Signé

Christine BOUBET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015008-0002

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 08 Janvier 2015

Agence régionale de santé

ARRETE N °DOSMS-2015/004 PORTANT
MODIFICATION DE L'AGREMENT DE LA
SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE
BIOLOGISTES MEDICAUX SELAS
"PROBIO"

ARRÊTÉ n°DOSMS-2015/004
portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral
de biologistes médicaux

SELAS « PROBIO »

Vu le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-097-0012 en date du 7 avril 2014 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris à monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°DOSMS-2014/176 en date du 4 septembre 2014 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS «PROBIO» sise 9, rue Stanislas, à Paris dans le 6^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n°DOSMS-2014/07 en date du 25 juin 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « PROBIO » sis 9 rue Stanislas à Paris dans le 6^e arrondissement ;

Vu la demande en date du 24 novembre 2014, transmise par monsieur Olivier ROY, président de la SELAS « PROBIO » sise 9, rue Stanislas à Paris dans le 6^e arrondissement, relative aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société, notamment l'intégration de monsieur Alexandre ROUEN, médecin, en qualité de nouvel associé et la cession à son profit d'une action précédemment détenue dans le capital social de la SELAS « PROBIO » par la société BIOFRANCE, associée extérieure de la SELAS « PROBIO » ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés de la SELAS « PROBIO » en date du 14 novembre 2014 ;

Considérant l'intégration de monsieur Alexandre ROUEN, médecin, en qualité de nouvel associé de la SELAS « PROBIO » en raison de la cession à son profit d'une action précédemment détenue par la société BIOFRANCE, associée extérieure de la SELAS « PROBIO » ;

ARRETE

Article 1^{er}: Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n°DOSMS-2014/176 en date du 4 septembre 2014, portant modification de l'agrément sous le n° 40-75 de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « PROBIO » sise 9, rue Stanislas à Paris dans le 6^e arrondissement, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « PROBIO » sise 9 rue Stanislas à Paris, dans le 6^e arrondissement, agréée sous le n° 40-75, enregistrée dans le FINESS (EJ) sous le n°75 004 917 3, présidée par **monsieur Olivier ROY**, pharmacien biologiste, exploite le laboratoire de biologie médicale sis 9, rue Stanislas à Paris dans le 6^e arrondissement, inscrit sous le n° 75-480 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de Paris, implanté sur les cinq (5) sites listés ci-dessous :

- ✓ le site siège social, qui est le site principal, sis 9, rue Stanislas, à Paris dans le 6^e arrondissement,
- ✓ le site sis 92 bd Port Royal, à Paris dans le 5^e arrondissement,
- ✓ le site sis 74, bd Raspail Paris dans le 6^e arrondissement,
- ✓ le site sis 17, rue Saint Sulpice, à Paris dans le 6^e arrondissement,
- ✓ le site sis 87, rue Monge à Paris dans le 6^e arrondissement.

La répartition du capital social de la SELAS « PROBIO » est la suivante :

Associés Professionnels Internes	Nombre d'actions	Droits de Vote
M. Olivier ROY	31	195 500
M. François NOTTEGHEM	31	195 500
Mme Françoise FOURNIVAL-FONTAN	1	6 306
Mme Françoise LARRIEU	1	6 306
Mme Catherine SAGE	1	6 306
Mme Nathalie AGBESSI-COURTINAT	1	6 306
M. Alexandre ROUEN	1	6 306
S-Total Associés Professionnels internes	67	422 530
Associés professionnels extérieurs		
SELAS BIOFRANCE	844 990	422 526
S-Total Associés extérieurs	844 989	422 526
Total	845 056	845 056

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3: Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait, à Paris, le 08 Janvier 2015

Pour Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
et par délégation

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

SIGNE

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015008-0003

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 08 Janvier 2015

Agence régionale de santé

ARRETE N °DOSMS-2015/002 PORTANT
MODIFICATION DE L'AGREMENT DE LA
SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE
BIOLOGISTES MEDICAUX SELAS
"LABORATOIRE ZANA"

**ARRETE N° DOSMS-2015/002 portant modification
de l'agrément de la Société d'exercice libéral de biologistes médicaux**

SELAS « Laboratoire ZANA »

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi N°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-191-0004 en date du 7 avril 2014, portant délégation de signature du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris à monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DOSMS-2014/258 en date du 28 octobre 2014 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « Laboratoire ZANA » ;

Vu l'arrêté N°DOSMS-2014/257 en date du 28 octobre 2014, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 6, Place du Maréchal Juin à Paris dans le 17^e arrondissement ;

Vu les demandes en date des 7 et -24 novembre 2014, transmises par Maître Isabelle FROVO, avocat, représentant la SELAS « Laboratoire ZANA » sise, 6, Place du Maréchal Juin à Paris dans le 17^e arrondissement, relatives aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite SELAS ;

Vu les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires de la SELAS « Laboratoire ZANA » du 7 et du 21 octobre 2014 ;

Considérant la cessation des fonctions de Directeur Général de la SELAS « Laboratoire ZANA » de madame Anne DEJEUMONT, pharmacien, et la cession de l'action qu'elle détenait dans le capital social de la SELAS « Laboratoire ZANA » au profit de monsieur Bruno ZANA, médecin ;

Considérant l'intégration de monsieur Riad ARABI DERKAWI, médecin, en qualité de nouvel associé et de Directeur Général de la SELAS « Laboratoire ZANA » en raison de la cession à son profit d'une action précédemment détenue par monsieur Bruno ZANA, médecin,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°DOSMS-2014/258 en date du 28 octobre 2014 portant modification de l'agrément de la SELAS « Laboratoire ZANA » sont remplacées par les dispositions suivantes ;

« La société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) « Laboratoire ZANA » sise 6, Place du Maréchal Juin à Paris dans le 17^e arrondissement, agréée sous le n° 85-75 enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°75 004 898 5, exploite le laboratoire de biologie médicale sis 6, Place du Maréchal Juin à Paris dans le 17^e arrondissement, implanté sur douze (12) sites listés ci-dessous, ouverts au public :

- ✓ le site siège social, qui est le site principal sis 6, place du Maréchal Juin à Paris dans le 17^e arrondissement,
- ✓ le site sis : 144, rue Raymond Losserand à Paris 14^{ème} arrondissement,
- ✓ le site sis : 62, rue du Javelot à Paris 13^{ème} arrondissement,
- ✓ le site sis : 98 bd Masséna à Paris 13^{ème} arrondissement,
- ✓ le site sis : 85 av Charles de Gaulle à 92 200 Neuilly sur seine,
- ✓ le site sis : 33, rue Victor Hugo à 94700 Maisons-Alfort,
- ✓ le site sis : 69 bd Vincent Auriol à Paris 13^{ème} arrondissement,
- ✓ le site sis : 46, rue Jouffroy d'Abbans à Paris 17^{ème} arrondissement,
- ✓ le site sis : 4 place Tristan Bernard à Paris 17^{ème} arrondissement,
- ✓ le site sis 3, rue Garnier 92200 Neuilly sur Seine,
- ✓ le site sis 160, avenue de Clichy à Paris dans le 17^e arrondissement,
- ✓ le site sis 19, rue de Trétaigne à Paris dans le 19^e arrondissement.

La répartition du capital social de la SELAS « Laboratoire ZANA » est la suivante :

Associés	Parts sociales	Droits de Vote
Monsieur Bruno ZANA	86	86
Madame Claire NEDJAR	1	1
Madame Annie GALON	1	1
Madame Lorène TAIEB	1	1
Mademoiselle Sarah ABRAMOVICI	1	1
Monsieur Freddy GUEDJ	1	1

Mademoiselle Bénédicte OUATTARA	1	1
Madame Muriel LEVY- AMSELLEM	1	1
Monsieur Yazid BAAZIA	1	1
Monsieur Zoheir GOUAREF	1	1
Madame Déborah SEBBAGH	1	1
Madame Sophie LOBIES	1	1
Monsieur Riad ARABI DERKAWI	1	1
Monsieur Thierry ZEITOUN	1	1
Société BIO-IDF SPFPL	199 900	199 900
TOTAL	200 000	200 000

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3: Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait, à Paris le 08 Janvier 2015

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

SIGNE

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2015006-0004

signé par
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile- de- France

le 06 Janvier 2015

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi

Décision portant nomination du responsable et affectation des agents de contrôle de l'unité de contrôle interdépartementale n ° 5 de l'unité territoriale de Seine Saint Denis



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

**Décision n° 2015-001 du 6 janvier 2015
portant nomination du responsable et affectation des agents de contrôle de l'unité de contrôle
interdépartementale n° 5 de l'unité territoriale de Seine Saint Denis
et organisant l'intérim**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu les articles R 8122-1 et suivants du code du travail,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision 2014-052 du 20 novembre 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de Seine Saint Denis,

DECIDE :

Article 1^{er}

Madame Magali TEYSSIE est nommée responsable de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 de l'unité territoriale de Seine Saint Denis.

Article 2 :

Sont affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis les agents suivants :

Section 5-1 : Madame Caroline MORIO, inspectrice du travail.

Section 5-2 : Poste vacant ; intérim assuré par madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, contrôleur du travail, pour les mois de janvier et février 2015, et par madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail, pour les mois de mars et avril 2015.

Madame Caroline MORIO, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires, pour les mois de janvier et février 2015.

Section 5-3 : Poste vacant ; intérim assuré par monsieur Arnaud CALVI, contrôleur du travail, pour les mois de janvier et février 2015, et par madame Caroline MORIO, inspectrice du travail, pour les mois de mars et avril 2015.

Madame Caroline MORIO, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, pour les mois de janvier et février 2015.

Section 5-4 : Poste vacant, intérim assuré par madame Magali TEYSSIE, inspectrice du travail.

Section 5-5 : Madame Jeanne ESTRADÉ, contrôleur du travail.

Madame Magali TEYSSIE, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires

Section 5-6 : Madame Ingrid LEFEBVRE-LEJEUNE, contrôleur du travail.

Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-7 : Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail.

Section 5-8 : Monsieur Arnaud CALVI, contrôleur du travail.

Madame Gaëlle BORDAS, inspectrice du travail, est habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-9 : Madame Magali TEYSSIE, inspectrice du travail.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un ou l'autre des autres responsables d'unité de contrôle.

A titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur du travail, l'intérim sera assuré par un inspecteur du travail affecté dans la même unité de contrôle et, lorsque les circonstances le nécessitent par un inspecteur du travail affecté sur l'une des quatre autres unités de contrôle.

A titre principal, en cas d'absence ou d'empêchement d'un contrôleur du travail, l'intérim sera assuré par un contrôleur du travail affecté dans la même unité de contrôle et, lorsque les circonstances le nécessitent, par un contrôleur du travail affecté sur l'une des quatre autres unités de contrôle.

Article 4

La décision n° 2014-069 du 17 décembre 2014 portant nomination du responsable et affectation des agents de contrôle de l'unité de contrôle interdépartementale n° 5 de l'unité territoriale de Seine Saint Denis et organisant l'intérim est abrogée.

Article 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 6 janvier 2015

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi



Laurent VILBOEUF



PREFET DE LA RÉGION d'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE DRIAAF

Arrêté relatif à la mise en place de la commission électorale pour les élections des délégués cantonaux de la MSA

**LE PREFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R. 723-44 et R. 723-61;

Vu l'article L. 2121-1 du code du travail ;

Vu l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

Vu l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2013 fixant la liste des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013262-005 du 19 septembre 2013 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes, commissions ou comités professionnels;

Vu les listes déposées par les syndicats de salariés agricoles pour l'élection des délégués cantonaux de la MSA ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre interdépartementale d'agriculture de l'Île-de-France ;

Vu les résultats des dernières élections à la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France,

ARRÊTE :

Article 1er. La présidence de la commission électorale chargée de procéder à compter du 3 février 2015 à la surveillance des opérations d'émargement et de dépouillement et à la proclamation des résultats du bureau de vote d'Île-de-France à Gentilly de la caisse de mutualité sociale agricole Île-de-France est confiée à Monsieur Bertrand MANTEROLA, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France.

En cas d'empêchement de Monsieur MANTEROLA, la présidence est confiée à Monsieur Sébastien FAUGERE, attaché principal d'administration, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France.

Article 2. Les organisations syndicales de salariés agricoles représentatives au plan national sont représentées au sein de la commission électorale en fonction du nombre de listes qu'elles ont déposées pour ces élections par :

1. Madame Diane GRANDCHAMP, 263 rue de Paris - case 428 – 93514 MONTREUIL Cedex, représentant titulaire du syndicat FNAF - CGT
 2. Madame Véronique ROUZIERE, 14 rue Jean Say – 78520 LIMAY, représentant titulaire du syndicat FNAF - CGT
 3. Monsieur Jean-Paul BRIOTTET, 5 rue Delambre – 75014 PARIS, représentant titulaire du syndicat CFE - CGC
 4. Monsieur Michel GRESILLE, 46 rue Paul Claudel – 78760 JOUARS PONTCHARTRAIN, représentant titulaire du syndicat CFE - CGC
 5. Monsieur Franck TIVIERGE, 10 rue Verlaine – 91790 BOISSY SOUS SAINT-YON, représentant titulaire du syndicat FGA - CFDT
 6. Monsieur Stéphane GRESSET, 10 résidence du bois de l'étang – 78320 LA VERRIERE, représentant titulaire du syndicat FGA - CFDT
-
1. Monsieur Joseph D'ANGELO, 134 rue Saint Denis - escalier 5 – 93100 MONTREUIL, représentant suppléant du syndicat FNAF - CGT
 2. Monsieur Bernard PECULIER, 83 rue Mademoiselle – 75015 PARIS, représentant suppléant du syndicat FNAF - CGT
 3. Monsieur Yannick OUDET, 7 rue du chapitre – 95380 EPIAIS LES LOUVRES, représentant suppléant du syndicat CFE - CGC
 4. Monsieur Jacques DEGRY, 1 chemin Dupuis Brun – 95000 CERGY, représentant suppléant du syndicat CFE - CGC
 5. Monsieur Philippe CHAUVEAU, 3 rue de Versailles – 91300 MASSY, représentant suppléant du syndicat FGA - CFDT
 6. Monsieur Emmanuel DEMAREST, 3 square Maurice Thorez - appartement 217 – 78190 TRAPPES, représentant suppléant du syndicat FGA - CFDT

Article 3. Les syndicats d'exploitants agricoles reconnus représentatifs au niveau départemental pour la Seine-et-Marne et interdépartemental pour l'Île-de-France ouest sont représentés au sein de la commission électorale par :

1. Madame Marie-Hélène COUTEAU, Ferme de Traveteau – 77820 LE CHATELET EN BRIE, représentant titulaire des syndicats FDSEA et JA
2. Monsieur Christophe ROSSIGNOL, 5 rue de Charnesseuil – 77750 SAINT-CYR-SUR-MORIN, représentant titulaire des syndicats FDSEA et JA
3. Monsieur Jean-Claude GUEHENNEC, 2 rue du port – 78600 LE-MESNIL-LE-ROI, représentant titulaire des syndicats FDSEA et JA
4. Monsieur Lucien VALET, route de Boulémont – 78121 CRESPIERES, représentant titulaire des syndicats FDSEA et JA
5. Monsieur Franck FOURNIER, 51 rue des écoles – 77950 VOISENON, représentant titulaire des syndicats FDSEA et JA (au titre des employeurs de main d'œuvre)
6. Monsieur Patrick CLOGENSON, La Boulaye – 77370 CLOS FONTAINE, représentant titulaire du syndicat Coordination rurale (au titre des employeurs de main d'œuvre)

1. Monsieur Jérôme ROCHER, Chemin du pont de la Planche – 77124 CHAUCONIN-NEUFMOUTIERS, représentant suppléant des syndicats FDSEA et JA
2. Monsieur Jacques-Olivier DESFORGES, Ferme des Hermières – 77220 FAVIERES, représentant suppléant des syndicats FDSEA et JA
3. Monsieur Cédric BEURAIN, 5 rue Maurice Berteaux – 78540 VERNOUILLET, représentant suppléant des syndicats FDSEA et JA
4. Monsieur Damien VANHALST, 18 rue des 4 tilleuls - La Forêt – 78550 HOUDAN, représentant suppléant des syndicats FDSEA et JA
5. Monsieur Vincent BOUVRAIN, La Brosse - 77160 CHENOISE, représentant suppléant des syndicats FDSEA et JA (au titre des employeurs de main d'œuvre)
6. Monsieur Alain SAMBOURG, Ferme des Granges – 77560 VILLIERS SAINT GEORGES, représentant suppléant du syndicat Coordination rurale (au titre des employeurs de main d'œuvre)

Article 4. Les missions de la commission électorale prennent fin au lendemain de la proclamation des résultats.

Article 5. Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **06 JAN. 2015**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfecture de Paris


Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014364-0033

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 30 Décembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

arrêté fixant la composition de la commission
de visite relative aux bâtiments et
établissements flottants naviguant ou
stationnant sur les eaux intérieures



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°

Fixant la composition de la commission de visite relative aux bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures.

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
commandeur de la Légion d'honneur et commandeur de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code des transports, notamment ses articles D 4221-21 et D 4221-22,
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2007 modifié relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures,
- VU** l'arrêté ministériel du 30 octobre 2012 fixant le nombre et la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif aux permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures
- VU** l'arrêté du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (région Ile-de-France)
- SUR** proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France, service instructeur,

ARRETE

Article 1er

La commission de visite visée à l'article D 4221-21 du code des transports est présidée par M. Gilles Leblanc, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France.

En son absence ou en cas d'empêchement, M. Leblanc pourra être suppléé par :

- M. Sylvain Lefoyer, responsable du service sécurité des transports,
- M. Arnaud Demay, responsable du département de la sécurité des transports fluviaux
- M. Guillaume Gorges, adjoint à la responsable du département de la sécurité des transports fluviaux,
- M. Serge Degottex, chef du bureau de la sécurité des bateaux.

Article 2

La commission de visite de Paris, visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, comprend au minimum un membre ayant compétence en matière de navigation parmi les instructeurs de titres de navigation suivants :

- Mme Patricia Fakhri,
- M. Xavier Fromageau,
- M. Julien Bedos,
- M. Cyril Cirette,
- M. Abderrahim Layaoui,
- M. Bertrand Fèvre,
- M. Joackim Corbet.

Article 3

La commission de visite de Paris, visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, comprend au minimum un membre ayant une compétence en matière de construction des bateaux de navigation intérieure et de leurs machines parmi les instructeurs de titres de navigation suivants :

- Mme Patricia Fakhri,
- M. Xavier Fromageau,
- M. Julien Bedos,
- M. Cyril Cirette,
- M. Abderrahim Layaoui,
- M. Bertrand Fèvre,
- M. Joackim Corbet.

Article 4

La commission de visite de Paris, visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, comprend au minimum un membre titulaire d'un certificat de capacité pour la conduite des bateaux de commerce parmi les instructeurs de titres de navigation suivants :

- Mme Patricia Fakhri,
- M. Xavier Fromageau,
- M. Julien Bedos,
- M. Cyril Cirette,
- M. Bertrand Fèvre,
- M. Joackim Corbet.

Article 5

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris.

Article 6

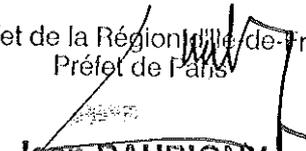
Le présent arrêté remplace l'arrêté préfectoral n° 2014230-0056 du 18 août 2014.

Article 7

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr

Fait à Paris, le **30 DEC. 2014**

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2015008-0001

**signé par
pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le directeur
régional**

le 08 Janvier 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

portant habilitation des fonctionnaires en
charge du contrôle des centres de formation
professionnelle des conducteurs du transport
routier



**DECISION DRIEA IdF 2015-1-18
MODIFIANT LA DECISION 2014-1-072
RELATIVE A L'HABILITATION DES FONCTIONNAIRES EN CHARGE DU CONTRÔLE DES CENTRES DE FORMATION
PROFESSIONNELLE DES CONDUCTEURS DU TRANSPORT ROUTIER**

**LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS**

Vu l'ordonnance n° 58-1310 du 23 décembre 1958 modifiée concernant les conditions de travail dans les transports routiers publics et privés en vue d'assurer la sécurité de la circulation routière, notamment son article 1er modifié ;

Vu le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 03 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en oeuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu la décision DRIEA IdF 2014-1-072 du 27 janvier 2014 habilitant certains fonctionnaires de la DRIEA IdF au contrôle des centres de formation professionnelle des conducteurs des transports routiers ;

Vu l'arrêté n° n °2014080-0003 du 21 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative ;

DÉCIDE

Article 1 :

Les fonctionnaires désignés ci-après sont habilités à effectuer le contrôle des établissements agréés mentionnés à l'article 15 du décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 modifié susvisé, notamment en ce qui concerne le respect du cahier des charges, la pérennité des moyens dont il a été fait état lors de la demande l'agrément et le bon déroulement des formations.

LE RHUN Elodie	chef du bureau gestion et contrôle n° 2	DRIEA IF/SST/DRTR/	BGC2
BONHOURE Simone	chargée de mission FIMO, FCO	DRIEA IF/SST/DRTR/	BGC2
ARBIOL Marc	contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEA IF/SST/DRTR/	BGC3
BRULE Hervé	contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEA IF/SST/DRTR/	BGC1
ESON Angéla	contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEA IF/SST/DRTR/	BGC1
MENARD Philippe	contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEA IF/SST/DRTR/	BGC2
RAOUF Hassib	contrôleur divisionnaire des transports terrestres	DRIEA IF/SST/DRTR/	BGC3

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture d'Ile-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le

08 JAN. 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Par délégation,
Le chef du département régulation des transports routiers



Patrick Fily



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014358-0014

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 24 Décembre 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 16 décembre 2014 Avenant n °3 à
la convention d'intervention foncière avec la
commune de Noisy- le- Sec et la communauté
d'agglomération Est Ensemble (93)

Bureau B14-2
du 16 décembre 2014

Délibération n°B14-2-A10

Objet : Avenant n°3 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Noisy-le-Sec et la communauté d'agglomération Est Ensemble (93)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération n°A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le directeur général,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Noisy-le-Sec du 28 janvier 2008,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Noisy-le-Sec en date du 18 janvier 2010,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Noisy-le-Sec et la communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 27 janvier 2013,

- Approuve l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Noisy-le-Sec et la communauté d'agglomération Est Ensemble, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 25 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Noisy-le-Sec et la communauté d'agglomération Est Ensemble, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE



Paris, le 24 décembre 2014
Le Préfet de Région

Ile-de-France



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014358-0015

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 24 Décembre 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 16 décembre 2014 Avenant n °2 à
la convention d'intervention foncière avec la
commune d'Ivry- sur- Seine (94)

Bureau B14-2
du 16 décembre 2014

Délibération n°B14-2-A12

Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Ivry-sur-Seine (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération n°A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

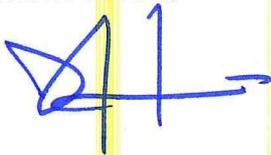
Vu le rapport présenté par le directeur général,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune d'Ivry-sur-Seine du 8 octobre 2009,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune d'Ivry-sur-Seine en date du 3 octobre 2014,

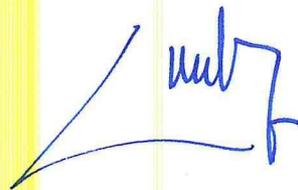
- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Ivry-sur-Seine, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 45 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Ivry-sur-Seine, et à exécuter la convention avenantée et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,
Hicham AFFANE



Paris, le 24 décembre 2014

Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014358-0016

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 24 Décembre 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 16 décembre 2014 Clôture de 4
conventions

Bureau B14-2
du 16 décembre 2014

Délibération n°B14-2-13

Objet : Clôture de 4 conventions

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014,
portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le directeur général,

➤ Donne acte du résultat des conventions listées ci-après et constate leur clôture opérationnelle :

- **Saintry-sur-Seine** (Bureau du 17 septembre 2008 – Délibération n°B08-3-10)
- **Champs-sur-Marne** (Bureau du 25 février 2009 – Délibération n°B09-1-1)
- **Les Granges-le-Roi** (Bureau du 9 juin 2010 – Délibération n°B10-2-1)
- **Pussay** (Bureau du 9 mars 2011 – Délibération n°B11-1-1)


Le Président,
Hicham AFFANE

Paris, le 24 décembre 2014
Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean DAUBIGNY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014358-0018

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 24 Décembre 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 16 décembre
2014 Procès- verbal du Conseil
d'Administration du 8 octobre 2014

Conseil d'administration A14 – 4

du 16 décembre 2014

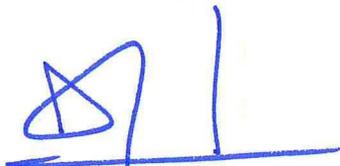
Délibération n°A14 –4 -1

Objet : Procès-verbal du Conseil d'Administration du 8 octobre 2014

Le Conseil d'Administration,

- Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,
- Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France et notamment son article 5,

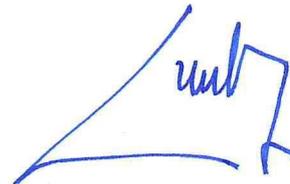
approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 8 octobre 2014.



Le Président
Hicham AFFANE

Paris, le 24 décembre 2014

Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean DAUBIGNY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014358-0019

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 24 Décembre 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

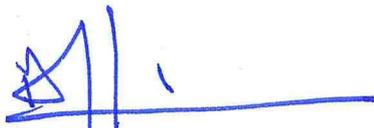
Conseil d'Administration du 16 décembre
2014 Fixation du produit de la taxe spéciale
d'équipement pour 2015

Conseil d'administration A14 – 4
du 16 décembre 2014

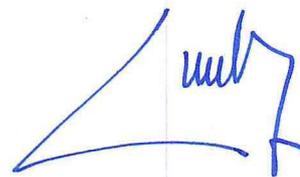
Délibération n° A14-4-2

Objet : Fixation du produit de la taxe spéciale d'équipement pour 2015

- Vu le Code Général des Impôts et particulièrement son article 1607 ter,
- Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et particulièrement ses articles 11 et 16,
- Le Conseil d'Administration, réuni le 16 décembre 2014, fixe le produit de la Taxe Spéciale d'Equipement pour 2015 à 108,6 M€.
- Le Conseil d'Administration demande au Directeur général de notifier le versement de cette taxe par douzième.


Le Président
Hicham AFFANE

Paris, le 24 décembre 2014
Le Préfet de Région
Ile-de-France


Jean DAUBIGNY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014358-0020

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 24 Décembre 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 16 décembre
2014 Budget 2015

Conseil d'administration A14 – 4
du 16 décembre 2014

Délibération n° A14-4-2bis

Objet : Budget 2015

Le Conseil d'Administration,

- Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, et notamment son article 11,
- Vu le rapport du directeur général,

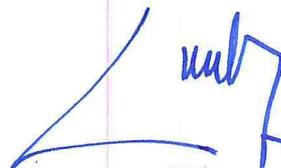
approuve le budget suivant pour 2015 :

RECETTES (en K€)		DEPENSES (en K€)	
Emprunts	52 570	Emprunt	18 600
Cessions	100 000	Investissement	20 396
TSE	108 600	Fonctionnement	218 651
Subvention – participation	3 500	Personnel	7 033
Produits financiers	10		
TOTAL	264 680	TOTAL	264 680

Le Président
 Hicham AFFANE



Le Préfet de Région
 Ile-de-France
 Paris, le 24 décembre 2014



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014358-0021

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 24 Décembre 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 16 décembre
2014 Approbation du tableau des effectifs
autorisés pour 2015

Conseil d'administration A14 – 4
du 16 décembre 2014

Délibération n° A14 – 4 – 2ter

Objet : approbation du tableau des effectifs autorisés pour 2015

Le Conseil d'Administration,

- Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, et notamment son article 11,
- Vu le rapport du Directeur général

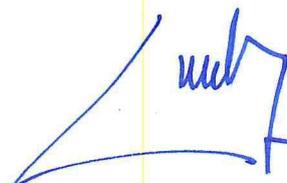
approuve le tableau des effectifs autorisés suivant pour 2015 :

CATEGORIE	NIVEAU	POSTES AUTORISES		
		AU 31/12/2014	AU 31/12/2015	VARIATION
I	A	0	0	0
	B	0	0	0
II	A	1	1	0
	B	8	8	0
III	A	14	14	0
	B	35	35	0
IV	A	8	8	0
	B	6	6	0
	C	1	1	0
Directeur général et Agent comptable	HC	2	2	0
TOTAL		75	75	0

Le Président
Hicham AFFANE



Paris, le 24 décembre 2014
Le Préfet de Région
Ile-de-France



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014358-0022

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 24 Décembre 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 16 décembre
2014 Affectation du prélèvement SRU

Conseil d'administration A14 - 4

du 16 décembre 2014

Délibération n°A14 – 4-3

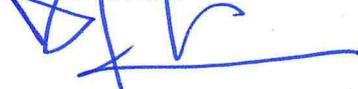
Objet : Affectation du prélèvement SRU

Le Conseil d'Administration,

- Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,
 - Vu la délibération n°A10-1-4 du Conseil d'Administration du 17 février 2010.
 - Vu la délibération n°A13-2- 3 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2013 fixant l'affectation des prélèvements SRU et les modalités de calcul des minorations foncières.
 - Vu le rapport présenté par le directeur général,
- Donne acte du bilan d'application du dispositif de minoration sur 2013-2014,
 - Décide pour l'année 2015, l'attribution par l'EPFIF d'une minoration de la charge foncière du logement locatif social :
 - Sur les cessions de fonciers auxquelles il procédera, dans le cadre d'opérations 100% locatives sociales ou d'opérations mixtes dont le prix du logement locatif social répercute la minoration.
 - Dans les communes visées à l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que dans les communes situées hors du périmètre géographique de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation, mais disposant de moins de 20% de logements locatifs sociaux.
 - Ou dans les communes dont le rythme de construction (dont 30% de logements locatifs sociaux au moins) sur 3 années glissantes excède 1,8%.
 - D'un montant forfaitaire de :
 - o 65€/m² pour les logements PLS,
 - o 130€/m² pour les logements PLUS-PLAI, hors les cas suivants,
 - o 260€/m² pour les logements PLUS-PLAI en acquisition-amélioration ou pour les logements PLUS-PLAI dans les secteurs urbains des communes situées en zone II définie par arrêté ministériel,
 - o à concurrence de la charge foncière de référence définie par arrêté ministériel.
 - o D'un montant forfaitaire de 260 € pour des logements PLAI adaptés tel que retenu dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013 et défini par le comité de gestion du fonds national de développement d'une offre de logements locatifs très sociaux (FNDOLLTS) dans le cadre d'un appel à projet.
 - Demande au Directeur Général de lui fournir un compte-rendu d'utilisation et une évaluation des effets de ce dispositif, de manière à en définir les prolongements au-delà de l'année 2015.

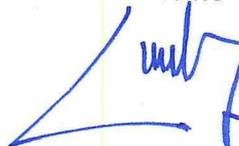
Le Président

Hicham AFFANE



Paris, le 24 décembre 2014
Le Préfet de Région

Ile-de-France



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014358-0023

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 24 Décembre 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 16 décembre
2014 Emprunt 2014 - Gestion des emprunts
antérieurs

Conseil d'administration A14 – 4
du 16 décembre 2014

Délibération n° A14-4-4

Objet : Emprunt 2014 – Gestion des emprunts antérieurs

Le Conseil d'Administration,

- Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,
- Vu la délibération n°A11-4-3 quater du Conseil d'Administration du 7 décembre 2011
- Vu la délibération n°A11-4-3 quinquies du Conseil d'Administration du 7 décembre 2011
- Vu la délibération n°A12-4-2 quater du Conseil d'Administration du 12 décembre 2012.
- Vu la délibération n°A13-3-2 quater du Conseil d'Administration du 11 décembre 2013.

prend acte du rapport sur l'emprunt 2014 et la gestion des emprunts antérieurs.

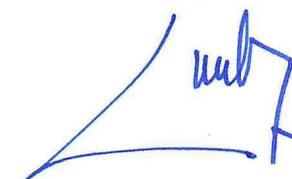
Le Président

Hicham AFFANE



Paris, le 24 décembre 2014
Le Préfet de Région

Ile-de-France



Jean DAUBIGNY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014358-0024

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 24 Décembre 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Conseil d'Administration du 16 décembre
2014 Délégation de pouvoir - Décision
d'admission en non- valeur et e remise
gracieuse portant sur les créances de l'EPFIF
dans la limite de 5.000 €

Conseil d'administration A14 - 4

du 16 décembre 2014

Délibération n° A14-4-5

Objet : Délégation de pouvoir – Décision d'admission en non-valeur et de remise gracieuse portant sur les créances de l'EPFIF dans la limite de 5.000 €.

Le Conseil d'Administration,

- Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,
- Vu le rapport de l'agent comptable présenté par le Directeur général.

- Autorise le Directeur Général à prendre par délégation, des décisions d'admission en non-valeur et de remise gracieuse portant sur les créances de l'EPFIF dans la limite de 5.000 € (cinq mille euros).
- Demande au Directeur Général et à l'Agent Comptable un rapport annuel sur l'exercice de cette délégation.

Paris, le 24 décembre 2014

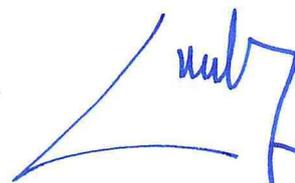
Le Président

Hicham AFFANE



Le Préfet de Région

Ile-de-France



Jean DAUBIGNY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2014359-0001

**signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris**

le 25 Décembre 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 16 décembre 2014 Convention
d'intervention foncière avec la commune de
Saint- Mandé (94)

Bureau B14-2
du 16 décembre 2014

Délibération n°B14-2-11

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune Saint-Mandé (94)

Le bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération n° A14-2-2 du conseil d'administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le directeur général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Mandé, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 9 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Mandé, et les actes en découlant,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.


Le Président,
Hicham AFFANE

Paris, le 24 décembre 2014
Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014358-0017

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 24 Décembre 2014

Etablissement public foncier d'Ile de France

Bureau du 16 décembre 2014 Dont acte de l'information sur les conventions ayant fait l'objet d'une autorisation de prorogation par délibération du 11 décembre 2013 et autorisation du Directeur général à proroger certaines conventions

Bureau B14-2
du 16 décembre 2014

Délibération n°B14-2-14

Objet : Dont acte de l'information sur les conventions ayant fait l'objet d'une autorisation de prorogation par la délibération du 11 décembre 2013 et autorisation du Directeur Général à proroger certaines conventions s'achevant au plus tard le 31 décembre 2015.

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu la délibération n°A14-2-2 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2014, portant délégation de l'approbation des conventions au Bureau,

Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu les conventions d'intervention foncière listées en annexe 1 et 2,

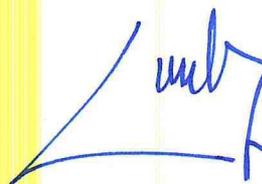
Vu le rapport présenté par le directeur général,

- Donne acte de l'information sur la mise en œuvre de la délibération B13-4-A12 du 11 décembre 2013 ;
- Approuve les avenants ayant pour objet exclusif de proroger, pour une durée maximale de 18 mois à compter de leur date d'échéance, les conventions listées en annexe 2 ;
- Autorise le Directeur de l'EPF Ile-de-France, à signer, pour toute convention énumérée en annexe 2, pour laquelle une prolongation serait nécessaire, un avenant visant exclusivement à prolonger la durée de ces conventions pour un maximum de 18 mois à compter de leur date d'échéance, ainsi que les actes en découlant ;
- Demande au directeur général de rendre compte au Bureau et au Conseil d'Administration de la mise en œuvre de cette mesure.

Le Président,
Hicham AFFANE



Paris, le 24 décembre 2014
Le Préfet de Région
Ile-de-France



Jean DAUBIGNY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou d'un recours administratif hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014365-0006

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 31 Décembre 2014

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant nomination des représentants
des organismes conventionnés mentionnés à
l'article L611-20 du code de la sécurité sociale
au conseil d'administration de la caisse des
professions libérales de France métropolitaine



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant nomination des représentants des organismes conventionnés mentionnés
à l'article L611-20 du code de la sécurité sociale au conseil d'administration de la caisse
des professions libérales de France métropolitaine**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L611-20 et R611-24 ;
- VU** le décret n° 2013-277 du 2 avril 2013 relatif à la fusion des caisses de base des professions libérales d'Ile-de-France et de province du régime social des indépendants ;
- VU** les désignations formulées par les organismes régis par le code de la mutualité et par les groupements de sociétés d'assurances ;
- SUR** proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er}

En application du 2° de l'article R611-24 du code de la sécurité sociale, sont désignés pour siéger aux séances du conseil d'administration de la caisse de base des professions libérales de France métropolitaine, avec voix consultative :

Au titre des organismes régis par le code de la mutualité :

Titulaire : Madame Claire ROUSSEL

Suppléant : Monsieur Michel MALLET

Au titre des groupements de sociétés d'assurances :

Titulaire : Madame Marie-France BOURGEOIS

Suppléant : Monsieur Eric DELANNOY

.../...

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la cheffe par intérim de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

31 DEC. 2014

Pour le Préfet de la région Ile-de-France,
Préfet de Paris Délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales

Laurent FISCUS